

Note relative à l'organisation des opérations électorales organisées dans le cadre de l'installation du Conseil de département du DEFLE (Département d'Etudes de Français Langues Etrangères)

TITRE I – CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

cf. statuts et règlement intérieur du DEFLE adoptés en conseil d'administration (CA) du 12/07/2013.

Au terme d'un travail préparé par l'équipe de direction de l'université et l'équipe de direction du DEFLE, présenté devant une assemblée générale des personnels du DEFLE, le Conseil d'Administration de l'université a adopté lors de la séance du 12 juillet 2013 les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur du DEFLE.

Les statuts du DEFLE définissent les missions de ce département.

- enseigner la langue et la culture françaises à des étudiants non francophones ayant un niveau d'étude au moins équivalent au baccalauréat français
- enseigner la langue et la culture françaises à des étudiants inscrits à titre principal dans d'autres formations, sous forme de complément aux études (cours du soir)
- former des enseignants en didactique des langues étrangères et, plus particulièrement, en didactique du français langue étrangère et seconde
- mettre en place et assurer des partenariats universitaires et des conventions propres au DEFLE sous la forme de prestations pour des organismes publics (Région, Mairie de Bordeaux, CUB, etc.) et privés français ou étrangers
- élaborer et mener à bien des projets de « recherche et développement » en didactique des langues et dans les domaines connexes
- participer à la certification en français langue étrangère
- participer aux réseaux d'enseignement supérieur, notamment à CampusFLE

TITRE II - OBJET DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES :

➤ Comme suite à cette délibération du CA en date du 12/07/2013, l'université a organisé en octobre 2013 les différents scrutins prévus afin de mettre en place le Conseil de Département du DEFLE et a renouvelé intégralement l'ensemble des collèges électoraux représentés au conseil en octobre 2017 puis a organisé une élection dans le collège usagers le 19/12/2019 (renouvellement intégral de ce collège pour un mandat de 2 ans, les 2 sièges étant désormais vacants à la date de la présente note). La dernière élection à la direction du département a eu lieu le 20/10/2020 (pour un mandat de 5 ans).

➤ Le Conseil de département du DEFLE est composé de :

- a) huit enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne, comprenant:
 - six élus par et parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE.
 - un élu par les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux

Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des langues.

- un élu par les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des sciences du langage.
- b) deux représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques et de santé (BIATSS), élus par et parmi les personnels BIATSS du DEFLE ;
- c) deux étudiants (2 titulaires et 2 suppléants) élus par les élus étudiants titulaires ou suppléants du CEVU parmi les étudiants élus titulaires des conseils centraux et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues (UFR Langues) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- d) quatre personnalités extérieures représentant les partenaires institutionnels du DEFLE (désignés par ceux-ci, dont deux intuitu personae (deux représentants des directions respectives des relations internationales de la Mairie de Bordeaux et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine), un représentant de Mme la Rectrice d'Académie de Bordeaux – Chancelière des universités d'Aquitaine ; un représentant de la Bordeaux métropole).

➤ Compte tenu de l'arrivée à terme des mandats des membres actuels du conseil du DEFLE, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants du conseil du DEFLE.

TITRE III - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES:

1) – Opérations électorales relatives à l'élection des 8 membres du Conseil de département du DEFLE représentant les *enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne*:

1.1 -Nombre de scrutins :

➤ Ces élections prévoient **3 scrutins**, prévus le **jeudi 14 octobre 2021**, de 09h00 à 16h00, en salle DEF004 du DEFLE:

✦ 1 scrutin relatif à l'élection des 6 membres du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE.

✦ 1 scrutin relatif à l'élection d'1 membre du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des langues.

✦ 1 scrutin relatif à l'élection d'1 membre du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des sciences du langage.

1.2 - Corps électoral : Les électeurs habilités à voter lors de ces 3 scrutins sont les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE, tels que figurant **sur la liste électorale affichée à compter du jeudi 23/09/2021**.

1.3- Modalités de dépôt des candidatures :

1.3.1 - Pour le scrutin relatif à l'élection des 6 membres du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE :

➤ Plusieurs sièges étant à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin de liste, ce qui nécessite en amont le dépôt de listes de candidatures de la part des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE, assorties pour chacun des noms de candidats portés sur les listes, de déclarations individuelles de candidatures.

➤ Ces listes, pour être déclarées recevables, doivent vérifier les conditions cumulatives suivantes:

- pour les listes complètes qui comprennent donc 6 candidats, les candidatures positionnées aux trois premières places doivent comporter au moins un représentant des corps d'enseignants-chercheurs et un représentant des corps d'enseignants du second degré.

- pour les listes incomplètes, qui doivent comprendre au moins 3 candidats, les candidatures positionnées respectivement en rang n° 1 et n°2 de la liste doivent impérativement être des personnels enseignants-chercheurs du DEFLE.

1.3.2 - - Pour le scrutin relatif à l'élection d'1 membre du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des langues :

➤ 1 seul siège étant à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin uninominal, ce qui nécessite en amont le dépôt de simples déclarations individuelles de candidatures.

1.3.3 - - Pour le scrutin relatif à l'élection d'1 membre du conseil de département du DEFLE représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le champ scientifique ou pédagogique a trait à l'enseignement des sciences du langage:

➤ 1 seul siège étant à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin uninominal, ce qui nécessite en amont le dépôt de simples déclarations individuelles de candidatures.

1.4- Calendrier électoral :

➤ Pour ces 3 scrutins:

•-l'affichage de la liste électorale (commune aux 3 scrutins) sera effectué à compter du 23/09/2021.

•- la période de dépôt des candidatures (à effectuer auprès de Mme la responsable administrative du DEFLE) s'étend du jeudi 23 septembre 2021 au jeudi 07 octobre 2021, 17h00.

•Sont à déposer:

-des listes de candidatures et les déclarations individuelles y afférentes pour le scrutin portant sur les 6 sièges à pourvoir de représentant des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du DEFLE.

- uniquement des déclarations individuelles de candidatures pour les 2 autres scrutins portant respectivement sur 1 seul siège à pourvoir.

2- Opérations électorales relatives à l'élection des 2 membres du Conseil de département du DEFLE représentant les *personnels BIATSS* de l'Université Bordeaux Montaigne:

2.1 -Nombre de scrutin(s) :

➤ L'élection des personnels BIATSS porte sur 1 seul scrutin, prévu le 14 octobre 2021, de 09h00 à 16h00, en salle DEF004 du DEFLE.

2.2 - Corps électoral :

➤ Les électeurs habilités à voter lors de ce scrutin sont les personnels BIATSS du DEFLE, tels que figurant sur la liste électorale affichée à compter du 23/09/2021.

2.3- Modalités de dépôt des candidatures :

➤ Plusieurs sièges étant à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin de liste, ce qui nécessite en amont le dépôt de listes de candidatures de la part des personnels BIATSS du DEFLE, assorties pour chacun des noms de candidats portés sur les listes, de déclarations individuelles de candidatures.

Chaque liste doit compter au minimum 1 et au maximum 2 candidats.

2.4- Calendrier électoral :

➤ Pour ce scrutin:

•-l'affichage de la liste électorale est effectif à compter du 23/09/2021.

•- la période de *dépôt des candidatures (*à effectuer auprès de Mme la responsable administrative du DEFLE) court du 23 septembre 2021 au 07 octobre 2021, 17h00.

•Sont à déposer:

-des listes de candidatures et les déclarations individuelles afférentes.

3- Opérations électorales relatives à l'élection des 2 membres du Conseil de département du DEFLE représentant les *étudiants* élus titulaires des conseils centraux et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues (UFR Langues) de l'Université Bordeaux Montaigne:

3.1 -Nombre de scrutin(s) :

➤ L'élection des *étudiants* élus titulaires des conseils centraux et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues (UFR Langues) de l'Université Bordeaux Montaigne porte sur 1 seul scrutin, organisé en séance de la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne, le 07/10/2021

(à partir de 09h00), en salle des Actes – bâtiment administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

3.2 - Corps électoral (Etudiants électeurs):

➤ Les électeurs habilités à voter lors de ce scrutin sont les étudiants élus titulaires de la CFVU (ou leurs suppléants en cas d'empêchement desdits titulaires).

3.2 – Vivier des éligibles (Etudiants pouvant de porter candidats):

➤ Les étudiants éligibles sont les élus étudiants (représentants titulaires) des conseils centraux et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues et Civilisations (UFR Langues et civilisations) de l'Université Bordeaux Montaigne

3.4 - Modalités de dépôt des candidatures:

➤ Plusieurs sièges étant à pourvoir (2 sièges), l'élection est organisée au scrutin de liste, sans panachage (à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges au plus fort reste), ce qui nécessite en amont le dépôt de listes de candidatures de la part des étudiants élus (représentants titulaires) des conseils centraux et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues et Civilisations (UFR Langues et civilisations) de l'Université Bordeaux Montaigne porte sur 1 seul scrutin, assorties pour chacun des noms de candidats portés sur les listes, de déclarations individuelles de candidatures.

Chaque liste doit compter au minimum 2 (1 titulaire, 1 suppléant) et au maximum 4 candidats 2 titulaires, 2 suppléants).

3.5- Calendrier électoral:

➤ Pour ce scrutin:

•-la liste des électeurs correspond à la liste des étudiants élus titulaires du CFVU en exercice à la date du scrutin.

•- la période de *dépôt des candidatures (*à effectuer auprès de Mme la responsable administrative du DEFLE) s'étend du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 (17h00).

•Sont à déposer :

-des listes de candidatures et les déclarations individuelles afférentes.

• L'élection a lieu en séance de la CFVU le 07/10/2021 (à partir de 09h00) en salle des actes, bâtiment administration de l'Université Bordeaux Montaigne.